

VC

ARRETE MUNICIPAL n° 88/2026 **portant création d'un poste de conseiller municipal délégué**

Le Maire de KEMBS,

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme KUPFERSCHMIDT Catherine est nommée conseillère municipale déléguée. Elle aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement Mme GERSPACHER Céline, 7^{ème} Adjointe, pour toutes les affaires liées à la vie associative, à la culture et le social, avec effet au 23 mars 2026. Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Relations et soutien aux associations locales, mettre en valeur la diversité et la richesse de la vie associative kembsoise et reconnaître le bénévolat et l'engagement par l'organisation d'événements de valorisation de la vie associative,
- Suivi des subventions aux associations,
- Assurer la diffusion des informations associatives par le biais des réseaux sociaux et de communication de la Ville,
- Gestion des salles communales, les mettre à disposition des administrés et des associations, être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation associative,
- Lien entre la Ville et l'association Espace Rhénan Animation,
- Affaires sanitaires et sociales :
 - o Suivi des logements sociaux et des commissions d'attributions,
 - o Soutien aux personnes fragiles et vulnérables,
 - o Suivi du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Gestion de la politique de santé sur le territoire,
- Organisation du forum des associations,
- Organisation de la soirée des associations et des bénévoles.

ARTICLE 2 Mme KUPFERSCHMIDT Catherine ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

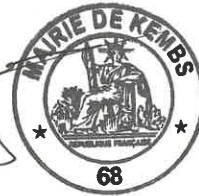
- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Mme KUPFERSCHMIDT Catherine.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,


Joël ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026,

Signature :

